VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

Vu la demande effectuée par la société RAMERY pour le compte de ENEDIS en date du 21 novembre 2024 :

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, rue Joyeuse à Flines-Lez-Râches pour des travaux de renforcement du réseaux aérien – remplacement de support et remplacement de câbles aérien ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: La circulation pourra être restreinte et le stationnement sera **interdit** aux abords du chantier **du 27 novembre 2024 au 07 décembre 2024 inclus**.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

<u>Article 2</u>: Des panneaux de signalisation et/ou de déviation seront mis en place par l'entreprise concernée.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 25 novembre 2024.

